

TYPE 19 – ASSOCIATIONS ARTS PLASTIQUES

Subvention de fonctionnement dans le cadre des demandes 2023

Conditions de l'aide et périodicité

L'aide départementale accordée aux associations d'arts plastiques est annuelle.

Seules les associations ayant plus d'un an d'existence et déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent formuler une demande auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Les actions doivent être réalisées au bénéfice des Valdoisiens et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire.

L'immatriculation de l'association au répertoire SIREN est **obligatoire**.

Le dispositif d'aide

La subvention de fonctionnement a pour vocation d'aider les associations dans leur fonctionnement général.

Critères d'attribution :

- Qualité des renseignements fournis ;
- Intérêt culturel des projets conduits par l'association, notamment en matière de sensibilisation ;
- Nombre d'adhérents ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Déploiement des actions sur une ou plusieurs communes ;
- Actions en direction des publics relevant des compétences départementales (petite enfance, enfance protégée, collégiens, personnes en situation de handicap, seniors, personnes bénéficiant du RSA) ;
- Existence d'une aide communale ou intercommunale, y compris en nature ;
- Analyse des éléments financiers N-1 (explication de la présence d'un excédent ou d'un déficit ou de réserves de trésorerie...) ;
- Budget prévisionnel annuel équilibré, réaliste et supérieur à 3 000 €.

Pièces complémentaires obligatoires au dossier de demande de subvention à fournir pour TOUTE demande

- RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- Fiche synthétique à compléter
via le lien <https://forms.office.com/r/9F04UVhdZg>
OU via la fiche Excel jointe
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président de l'association ;
- Rapport d'activités des actions menées en N-1 ;

- ❑ Projets pour l'année à venir ;
- ❑ Bilan et compte de résultat N-1 et budget prévisionnel N (téléchargeables sur le site subenligne.valdoise.fr) ;
- ❑ Solde de trésorerie ;
- ❑ Charte de la laïcité.

Pièces supplémentaires obligatoires à ajouter au dossier de demande de subvention pour une première demande

- ❑ Récépissé de déclaration en Préfecture ;
- ❑ Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE ;
- ❑ Statuts de l'association signés par le Président ;

Pièces complémentaires obligatoires à ajouter au dossier de demande de subvention en cas de changement de situation

- ❑ Nouveau RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- ❑ Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture y compris en cas de changement des membres du bureau ;
- ❑ Nouveaux statuts ;
- ❑ Nouvel avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce dispositif d'aide, nous vous invitons à contacter la Direction de la Culture à l'adresse mail suivante :

directiondelaculture@valdoise.fr

Pour toute aide technique pour la saisie de votre dossier de demande de subvention sur internet, nous vous invitons à contacter le Guichet Unique des Subventions au 01.34.25.30.80 ou à l'adresse mail subenligne@valdoise.fr.